

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 124 : Dispositions relatives à l'application des participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu sa délibération n°124-2007 du 18 septembre 2007 portant revalorisation des participations familiales pour les cours dispensés par le conservatoire de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques au titre de l'année 2007/2008,

Vu sa délibération n°DEL – 2018 – 0126 du 03 décembre 2018 relative au transfert des équipements Médiathèque, Conservatoire et Piscine à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au 1^{er} janvier 2019 : Adoption des Projets de Services,

Vu sa délibération n°DEL – 2018 – 0128 relative aux procès-verbaux et conventions entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du transfert d'équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°DEL – 2021 – 275, du 29 juin 2021 et la délibération modificative n°2021/342 prises par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, relative aux procès-verbaux et conventions entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du transfert d'équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération précédente portant reprise en gestion communale du conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du conservatoire et d'y réintégrer les clauses et tarifications de cohésion sociale, à destination des partenaires locaux du conservatoire, compte tenu de leur forte implication sur le territoire,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'application de ces tarifs, dans le but de contribuer pleinement au développement des mesures prises localement afin de lutter contre le non recours aux droits de manière cohérente et transversale,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs des autres activités proposées au sein de cette structure municipale,

Considérant l'évolution du coût de la vie et les hausses récentes des minima sociaux,

Considérant enfin la forte évolution des charges courantes liée à l'ensemble des équipements publics,

Délibère et à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Fixe les participations familiales des enseignements de conservatoire comme suit :

	Tranches de Quotient Familial	FM – Eveil		
		Musique/Danse	Instrument/chant	
		Art-thérapie	Danse	
A	<100	21,00	41,00	23,00
B	101-200	21,00	41,00	23,00
C	201-250	23,00	45,00	26,00
D	251-300	25,00	49,00	28,00
E	301-350	29,00	57,00	32,00
F	351-450	32,00	63,00	35,00
G	451-500	34,00	68,00	38,00
H	501-550	36,00	73,00	42,00
I	551-600	38,00	77,00	45,00
J	601-650	43,00	89,00	52,00
K	651-750	44,00	91,00	53,00
L	751-800	45,00	94,00	55,00
M	801-850	48,00	98,00	57,00
N	851-950	49,00	101,00	60,00
O	951-1000	51,00	104,00	63,00
P	1001-1050	52,00	107,00	65,00
Q	1051-1100	54,00	111,00	66,00
R	1101-1250	56,00	114,00	67,00
S	1251-1450	60,00	125,00	73,00
T	1451-1600	65,00	137,00	77,00
U	>1601	72,00	149,00	86,00
Non Grignois-extérieurs		84,00	188,00	103,00
Demandeurs d'emploi/Etudiants (Grignois)		23,00	45,00	26,00

Fixe également les tarifs des autres prestations proposées à :

- Tarif annuel de la chorale de Grigny : 31,00 € pour les Grignois et 38,00 € pour les extérieurs,
- Tarif trimestriel de pratique d'ensemble ou atelier musique et/ou danse : 21,00 € pour les Grignois et 32,00 € pour les extérieurs,

- Tarif annuel pour la pratique du Break danse : 60,00 € pour les Grignois et 84,00 € pour les extérieurs,
- Tarif mensuel de mise à disposition d'instruments de musique : Gratuité (Dans le cas de dégradation, perte ou vol de l'instrument, la responsabilité incombera à la famille qui pourra se voir facturer le montant de la réparation et/ou du remplacement) souscription de l'assurance Verspieren (délibération N°129.2010 : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel ou d'instrument du Conservatoire.).

➤ **Tarifs du studio d'enregistrement :**

- ✓ 122 € pour 10 heures d'utilisation et 61 € pour 5 heures, pour les élèves du conservatoire et les groupes locaux déjà inscrits aux studios de répétition,
- ✓ 199 € pour 10 heures d'utilisation et 100 € pour 5 heures, pour les groupes locaux inscrits uniquement au studio d'enregistrement,
- ✓ 248 € pour 10 heures d'utilisation et 124 € pour 5 heures, pour les groupes extérieurs à Grigny,

Décide que le forfait enregistrement comprend la balance, l'enregistrement, le mixage ainsi que l'envoi de la session d'enregistrement au format numérique (comprenant les fichiers audio bruts/non traités (piste par piste) et le mix final).

➤ **Tarifs des studios de répétition, des ateliers MAO et du FabricoLab :**

- ✓ 14 € par mois pour 3 heures consécutives d'utilisation hebdomadaire des studios de répétition, par musicien,
- ✓ Cours individuels MAO et FabricoLab : 14 € par mois,
- ✓ Ateliers collectifs, MAO et FabricoLab : Tarifs ateliers.

Dit qu'afin de diversifier et de fidéliser le public du Conservatoire à Rayonnement Communal, les modalités suivantes sont mises en place pour l'application de ces différents tarifs :

- Dans le cas d'inscriptions de plusieurs personnes du même foyer, la deuxième personne se verra appliquer le quotient inférieur, la troisième, deux quotients inférieurs et trois quotients inférieurs à partir de la quatrième personne.
- Les étudiants et chômeurs se verront appliquer au maximum le tarif de la tranche C,
- Dans le cadre unique des activités du Conservatoire, la qualité de Grignois, reconnue lors de la première inscription, reste acquise durant toute la durée des études au sein de l'équipement et le quotient familial pourra donc être établi conformément aux règles en vigueur,
- Les élèves pratiquant plusieurs disciplines se verront appliquer un tarif dégressif déterminé comme suit :
 - Sera considérée comme activité principale la discipline la plus onéreuse, les autres activités bénéficiant du tarif « atelier »,
 - A partir de deux tarifications « atelier », l'élève a la possibilité de participer aux autres pratiques collectives (dans la limite des places disponibles),
- Les agents municipaux et les agents de l'Education Nationale exercent sur la commune bénéficieront, quel que soit leur lieu d'habitation, du tarif de la tranche D pour leurs activités personnelles. Par ailleurs, leurs conjoints et enfants bénéficieront du calcul du quotient familial.

- Les élèves qui participent régulièrement et activement à l'animation de manifestations municipales, se verront appliquer le tarif de la tranche D sur proposition du Conseil Pédagogique (liste établie annuellement ne pouvant excéder une quinzaine de personnes).
- Les élèves inscrits dans l'un des conservatoires présents sur le territoire intercommunal pourront bénéficier d'une tarification « Grignois » pour les pratiques d'ensemble.
- Tout trimestre commencé est du cependant un élève peut bénéficier de deux cours d'essai avant la prise en compte effective de son inscription.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 19 DEC. 2022
Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221212-DEL_2022_124-DE